

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-364-1927 Promulguant le décret du 22 Janvier 1927 étendant aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandat relevant du ministère des colonies, sauf l'Afrique occidentale française, la loi du 6 février modifiant l'article 949 du Code de commerce ainsi que la loi du 17 juin 1919 modifiant l'article 2101 du Code civil et l'article 549 du Code de commerce.

n° 03-364-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 mars 1927

Numéro JO
n° 364 du 31/03/1927

Date du numéro
31 mars 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1 octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 22 janvier 1927 étendant aux colonies pays de protectorat et territoires à mandat relevant des colonies, sauf l'Afrique occidentale française, la loi du 17 juin 1919 modifiant l'article 2101 du Code civil et l'article 549 du Code de commerce,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — Est promulgué à la Côte française des Somalis, pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 22 Janvier 1927, étendant aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandat relevant du ministère des colonies, sauf l'Afrique occidentale française, la loi du 17 juin 1919 modifiant l'article 2101 du Code civil et l'article 119 du Code de commerce. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.